



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 2 avril 2024 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01 Ouverture de la séance.
- 10.02 Adoption de l'ordre du jour.
- 10.03 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2024.

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

12 – Orientation

- 12.01 Autoriser le dépôt des projets « Achat d'un vélo à assistance électrique » et « Conférence sur le vélo en milieu urbain » dans le cadre du « Programme d'aide aux nouvelles mobilités (NOMO) » du ministère des Transports et de la Mobilité durable. (1249073002)

15 – Déclaration / Proclamation

- 15.01** Motion de félicitations à l'équipe de patinage synchronisé Les Suprêmes Junior du C.P.A. St-Léonard inc. pour avoir remporté la médaille d'or aux Championnats du monde 2024. (1249381003)

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Octroi de contrat - Services professionnels en ingénierie pour la rénovation et la mise aux normes des installations mécaniques, électriques et structurales de la cour de services des travaux publics - Appel d'offres numéro SPB-291B3 - MARTIN ROY ET ASSOCIÉS INC. – 163 718,75 \$ (contrat : 143 718,75 \$ + contingences : 20 000,00 \$). (1248500001)
- 20.02** Approuver le projet de convention et accorder une aide financière totalisant 17 495 \$ aux clubs de l'âge d'or de l'arrondissement afin de les soutenir dans l'organisation d'activités pour briser l'isolement social des aînés pour l'année 2024. (1238717032)
- 20.03** Approuver les projets de convention avec Association de baseball St-Léonard, Association du soccer de St-Léonard (A.S.S.L.) inc. et Corporation de football junior de St-Léonard inc. pour la location d'espaces d'affichage sur les terrains synthétiques du parc Giuseppe-Garibaldi, du stade Hébert et du Complexe sportif Saint-Léonard ainsi que sur le terrain naturel de soccer du parc Hébert. (1243451001)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 janvier 2024. (1249956003)
- 30.02** Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 29 février 2024. (1248680001)
- 30.03** Autoriser une dépense maximale de 1 800 \$ relative à la participation de monsieur Dominic Perri, conseiller de la ville, et de madame Arij El Korbi, conseillère d'arrondissement, aux Assises 2024 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui se tiendront du 22 au 24 mai 2024 à Montréal. (1247826001)

40 – Réglementation

- 40.01** Appuyer la demande de l'arrondissement de Montréal-Nord, concernant le projet de Règlement 1656-3 modifiant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils. (1243022007)

- 40.02** Demande de dérogation mineure numéro 1883-503 au Règlement de zonage numéro 1886 - 9045, rue Jean-Marie-Lefebvre - Lot numéro 1 002 997 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest. (1249867004)

- 40.03** Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2024-03 - Modification de la façade d'un bâtiment résidentiel - 6219, rue Desprésaux - Lot numéro 1 124 579 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. (1249867001)

- 40.04** Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2023-02/H12-10 - 9000, boulevard Langelier - Lot numéro 1 335 225 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. (1239073010)

60 – Information

- 60.01** Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 mars 2024. (1243385002)

MOT DU MAIRE

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance.



Dossier # : 1249073002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt des projets « Achat d'un vélo à assistance électrique » et « Conférence sur le vélo en milieu urbain » dans le cadre du « Programme d'aide aux nouvelles mobilités (NOMO) » du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le dépôt des projets « Achat d'un vélo à assistance électrique » et « Conférence sur le vélo en milieu urbain » dans le cadre du « Programme d'aide aux nouvelles mobilités (NOMO) » du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

De confirmer l'engagement de l'arrondissement à respecter toutes les modalités du programme s'appliquant.

De confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts admissibles ainsi que les coûts d'exploitation continue du projet.

De confirmer l'engagement de l'arrondissement à assumer les coûts non-admissibles au programme associés à ce projet, y compris tout dépassement des coûts.

De mandater le directeur d'arrondissement pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2024-03-21 15:40

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249073002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt des projets « Achat d'un vélo à assistance électrique » et « Conférence sur le vélo en milieu urbain » dans le cadre du « Programme d'aide aux nouvelles mobilités (NOMO) » du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard souhaite faire une demande de subvention pour les projets « Achat d'un vélo à assistance électrique » et « Conférence sur le vélo en milieu urbain » dans le cadre du « Programme d'aide aux nouvelles mobilités (NOMO) » du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Pour procéder à l'analyse de ce dossier, le ministère des Transports et de la Mobilité durable exige que tout projet présenté dans le cadre de ce programme soit appuyé par une résolution du conseil d'arrondissement autorisant le dépôt du projet et indiquant que celui-ci s'engage à payer les coûts non admissibles au projet. De plus, la résolution doit mandater un représentant de l'arrondissement qui pourra signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

L'arrondissement a pris connaissance du Guide du programme et s'engage à respecter toutes les modalités qui lui incombent. De plus, l'arrondissement confirme qu'il assumera tous les coûts associés à son projet qui sont non admissibles au programme advenant l'obtention d'une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coût.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les demandes sont effectuées dans le cadre du plan de gestion de déplacement des employés de l'arrondissement de Saint-Léonard.

Premièrement, l'arrondissement souhaite procéder à l'achat d'un troisième vélo à assistance électrique qui sera mis à la disposition des employés pour les déplacements dans le cadre du travail et ainsi réduire la proportion des déplacements professionnels effectués en véhicule personnel dans l'arrondissement et sur l'île de Montréal.

Deuxièmement, l'arrondissement souhaite organiser une conférence sur le vélo urbain. La conférence a pour but d'aider les employés à prendre de bonnes habitudes et les sécuriser lorsqu'ils utilisent un mode de transport actif. La conférence a également pour but d'encourager plus d'employés à utiliser le transport actif vers le travail.

Il est donc recommandé d'autoriser le dépôt des projets « Achat d'un vélo à assistance électrique » et « Conférence sur le vélo en milieu urbain » dans le cadre du « Programme d'aide aux nouvelles mobilités (NOMO) » du ministère des Transports et de la Mobilité durable et de mandater le directeur d'arrondissement pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

JUSTIFICATION

Les demandes sont effectuées dans le cadre du plan de gestion de déplacement des employés et sont deux actions prévues dans ce dernier.

Ces actions ont pour but de :

- réduire la proportion des déplacements professionnels effectués en véhicule personnel dans l'arrondissement et sur l'île de Montréal;
- sécuriser les employés lorsqu'ils utilisent un mode de transport actif;
- encourager plus d'employés à utiliser le transport actif vers le travail.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable

Objectif : Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire

Stratégie 27 : Diminution des GES émis par les opérations municipales

Action 85 : Valoriser auprès des employés les transports actifs, alternatifs et collectifs pour les déplacements locaux

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 5 du plan : Être une organisation municipale performante, innovante, mobilisatrice et responsable

Objectif : Implanter les meilleures pratiques émergentes dans le milieu municipal

Stratégie 37 : Valorisation de l'innovation et de l'excellence

Action 109 : Renforcer les pratiques écoresponsables dans les bâtiments municipaux et auprès des employés

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal des coûts admissibles pour les projets soumis dans le cadre du « Programme d'aide aux nouvelles mobilités (NOMO) » est de 3 850 \$. L'aide financière du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du « Programme d'aide aux nouvelles mobilités (NOMO) » correspond à un maximum de 75 % du coût de chaque projet. L'arrondissement s'engage à assumer 25 % du coût des projets ainsi que 100 % des coûts non-admissibles au programme associés à ces projets, y compris tout dépassement des coûts.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Benoit NOLET PERRAS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Karina CHAOU
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

Le : 2024-03-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1249381003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion de félicitations à l'équipe de patinage synchronisé Les Suprêmes Junior du C.P.A. St-Léonard inc. pour avoir remporté la médaille d'or aux Championnats du monde 2024.

ATTENDU QUE l'équipe de patinage synchronisé Les Suprêmes Junior du C.P.A. St-Léonard inc. a remporté la médaille d'or aux Championnats du monde juniors de patinage synchronisé ISU 2024 s'étant tenus à Neuchâtel, en Suisse;
ATTENDU QUE l'équipe Les Suprêmes Junior a terminé la compétition avec un nouveau record de la saison de 205,14 points;

ATTENDU QUE les athlètes qui forment cette équipe sont d'excellentes ambassadrices pour le C.P.A. St-Léonard inc. et, par le fait même, pour l'arrondissement de Saint-Léonard;

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard offre ses plus chaleureuses et sincères félicitations à l'équipe de patinage synchronisé Les Suprêmes Junior du C.P.A. St-Léonard inc. pour son couronnement, à titre de championne du monde, aux Championnats du monde juniors de patinage synchronisé ISU 2024 et témoigne de sa reconnaissance et de sa fierté à toutes ces athlètes du patinage synchronisé, aux parents de ces athlètes, de même qu'aux personnes dirigeantes, entraîneuses et bénévoles du C.P.A. St-Léonard inc.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2024-03-27 15:59

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249381003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion de félicitations à l'équipe de patinage synchronisé Les Suprêmes Junior du C.P.A. St-Léonard inc. pour avoir remporté la médaille d'or aux Championnats du monde 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard tient à féliciter publiquement l'équipe de patinage synchronisé Les Suprêmes Junior du C.P.A. St-Léonard inc. pour leur couronnement, à titre de championnes du monde, et à témoigner de sa reconnaissance et de sa fierté à toutes ces athlètes du patinage synchronisé, aux parents des athlètes, de même qu'aux dirigeants, aux entraîneurs et aux bénévoles du C.P.A. St-Léonard inc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à féliciter l'équipe de patinage synchronisé Les Suprêmes Junior du C.P.A. St-Léonard inc. pour avoir remporté la médaille d'or aux Championnats du monde juniors de patinage synchronisé ISU 2024, à Neuchâtel, en Suisse.

IMPACT(S) MAJEUR(S)**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BLAIS
C/D relations avec les citoyens et
communications

ENDOSSÉ PAR

Steve BEAUDOIN
directeur(-trice) - arrondissement

Le : 2024-03-27



Dossier # : 1248500001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division de la Gestion des Installations et des équipements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Services professionnels en ingénierie pour la rénovation et la mise aux normes des installations mécaniques, électriques et structurales de la cour de services des travaux publics - Appel d'offres numéro SPB-291B3 - MARTIN ROY ET ASSOCIÉS INC. - 163 718,75 \$ (contrat : 143 718,75 \$ + contingences : 20 000,00 \$).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'octroyer un contrat à MARTIN ROY ET ASSOCIÉS INC., le soumissionnaire conforme s'étant mérité le meilleur pointage lors de l'évaluation par le comité de sélection, pour les services professionnels en ingénierie pour la rénovation et la mise aux normes des installations mécaniques, électriques et structurales de la cour de services des travaux publics, appel d'offres numéro SPB-291B3, au montant total de 143 718,75 \$.

D'autoriser une dépense maximale de 163 718,75 \$, soit 143 718,75 \$, le prix de la soumission, augmenté de 20 000,00 \$, à titre de budget de contingences.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2024-03-21 16:13

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1248500001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division de la Gestion des Installations et des équipements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Services professionnels en ingénierie pour la rénovation et la mise aux normes des installations mécaniques, électriques et structurales de la cour de services des travaux publics - Appel d'offres numéro SPB-291B3 - MARTIN ROY ET ASSOCIÉS INC. - 163 718,75 \$ (contrat : 143 718,75 \$ + contingences : 20 000,00 \$).

CONTENU

CONTEXTE

La cour de services des travaux publics totalise 31 902 m² et compte plusieurs édifices : soit un bâtiment principal et des bâtiments accessoires construits durant différentes années. De 1963 à 1980, il y a eu plusieurs agrandissements sur le bâtiment principal. En 2021, le Service de gestion et de la planification des immeubles (SGPI) a mandaté des firmes externes, afin d'établir un audit général de maintien d'actifs et rénovation fonctionnelle des cours de services. Puisque le financement global du projet majeur est prévu au PDI 2024-2033, à compter de 2027, le SGPI a autorisé un certain montant pour une première phase 2023-2024-2025, pour effectuer des travaux de réfection urgents et certains réaménagements pour répondre aux exigences de maintien d'actifs des composantes ainsi qu'en matière de santé et de sécurité des lieux.

À cet effet, l'arrondissement a procédé au lancement d'un appel d'offres public pour des services professionnels en ingénierie pour la rénovation et la mise aux normes des installations mécaniques, électriques et structurales de la cour de services des travaux publics, le 1er février 2024. Le présent sommaire décisionnel a pour but d'octroyer ce contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision numéro en date du 23 janvier 2024 (2248500003) – Autoriser le lancement d'un appel d'offres public, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour les services professionnels en ingénierie pour des services professionnels en ingénierie pour la rénovation et la mise aux normes des installations mécaniques, électriques et structurales de la cour de services des travaux publics – Appel d'offres numéro SPB-291B3.

DESCRIPTION

Un appel d'offres portant le numéro SPB-291B3 a été lancé le 1er février 2024 et l'ouverture

des soumissions s'est faite le 5 mars 2024. Cinq entreprises se sont procuré les documents de soumission. Quatre soumissions ont été reçues comme détaillé au tableau ci-après. Chacune des soumissions a été analysée par le comité de sélection réuni à cette fin en ayant recours à un système de pondération et d'évaluation des soumissions basé sur les critères de sélection approuvés par le directeur d'arrondissement dans une décision déléguée. Le comité de sélection qui s'est réuni le 18 mars 2024 a procédé, dans un premier temps, à l'analyse des soumissions selon les critères exigés dans la grille d'évaluation. Quatre d'entreprises ont obtenu un pointage supérieur à 70 points au résultat intérimaire et leurs enveloppes contenant les prix ont été ouvertes afin de procéder à l'application de la formule déterminant le pointage final.

Le résultat de l'analyse des soumissions est le suivant :

RANG	SOUSSIONNAIRE	POINTAGE INTÉrimAIRE (/100)	MONTANT DE L'OFFRE (TX INCL)	POINTAGE FINAL
1	MARTIN ROY ET ASSOCIÉS INC.	73,5	143 718,75 \$	5,1142
2	BOUTHILLETTE PARIZEAU INC.	91	221 395,86 \$	4,1103
3	HF EXPERTS-CONSEILS INC.	75,5	200 056,50 \$	3,7739
4	PARALLÈLE 54 EXPERT-CONSEIL INC..	80,5	218 280,04 \$	3,6879

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1). Une vérification au Registre des entreprises autorisées à contracter et à sous-contracter (REA) de l'Autorité des marchés publics confirme que l'entreprise MARTIN ROY ET ASSOCIÉS INC. est inscrite au registre.

Au moment de la rédaction du présent dossier, des validations ont été faites à l'effet que l'entreprise MARTIN ROY ET ASSOCIÉS INC. n'est pas inscrite sur les listes et le registre suivants :

- Registre des entreprises non admissibles aux contrats (RENA);
- Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- Liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office de la langue française;
- Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à MARTIN ROY ET ASSOCIÉS INC., le soumissionnaire conforme s'étant mérité le meilleur pointage lors de l'évaluation par le comité de sélection, pour les services professionnels en ingénierie pour la rénovation et la mise aux normes des installations mécaniques et structurales de la cour de services des travaux publics, appel d'offres numéro SPB-291B3, pour un montant de 143 718,75 \$.

JUSTIFICATION

Le contrat était estimé à 152 527,36 \$, excluant les contingences. L'écart entre l'estimation et le montant de la soumission (143 718,75 \$) est de - 8 808,61 \$, soit une différence de - 5,78 %.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001 « Évaluation du rendement des adjudicataires » émis le 16 mars 2021, l'adjudicataire ne fera pas l'objet d'une évaluation de rendement pour ce contrat puisqu'il s'agit d'un contrat de moins de 500 000 \$ pour des services.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 5 du plan : Être une organisation municipale performante, innovante, mobilisatrice et responsable

Objectif : Maintenir un environnement de travail performant, de qualité et empreint de collaboration et de respect pour tous

Stratégie 35 : Valorisation et mobilisation des employés

Action 101 : Promouvoir un environnement de travail inclusif et respectueux

Action 102 : Mettre en place des stratégies de mobilisation des employés

Action 106 : Déployer la nouvelle identité visuelle de l'arrondissement auprès des employés actuels et futurs

et

Objectif : Optimisation de la qualité et de l'équité des espaces de travail et des aires communes

Stratégie 107 : Considérer et analyser les besoins des employés dans le cadre de projets de réaménagement et de rénovation des bâtiments municipaux

Action 108 : Profiter des opportunités de réaménagement des bâtiments municipaux pour y favoriser le service aux citoyens et l'atteinte de la mise aux normes des espaces de travail

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale prévue pour ce projet est de 163 718,75 \$ et représente un montant de 143 718,75 \$, le prix de la soumission, augmenté de 20 000,00 \$, à titre de budget de contingences. La dépense est assumée à 100 % par la ville centre. L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au projet.

SERVICES CORPORATIFS (SGPI):

Un montant de 163 718,75 \$ (149 497,04 \$ net de ristournes) sera assumé par le programme des cours de services, projet numéro IM-PR-19-1006 (SGPI) dont les informations budgétaires et comptables pour la partie corporative sont présentées dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise l'octroi d'un contrat de service professionnels en ingénierie pour la rénovation et la mise aux normes des installations mécaniques, électriques et structurales de la cour de services des travaux publics.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 8 avril 2024

Fin du contrat : 31 mars 2025

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Vincenzo GALLO, Saint-Léonard

Sébastien CORBEIL, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Vincenzo GALLO, 19 mars 2024

Sébastien CORBEIL, 19 mars 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohamed HANNACHI
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Madjid NAMAOUI
Chef de division DBEI

Le : 2024-03-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Christine PINARD

Directrice, Direction de la culture, des loisirs et
des bâtiments



Dossier # : 1238717032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière totalisant 17 495 \$ aux clubs de l'âge d'or de l'arrondissement afin de les soutenir dans l'organisation d'activités pour briser l'isolement social des aînés pour l'année 2024.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière totalisant 17 495,00 \$ aux clubs de l'âge d'or de l'arrondissement afin de les soutenir dans l'organisation d'activités pour briser l'isolement social des aînés pour l'année 2024. Cette somme est répartie comme suit :

ORGANISMES	AIDE FINANCIÈRE 2024
Club âge d'or Le Molisane	675 \$
Club d'âge d'or du parc Hébert	675 \$
Club de l'âge d'or Sainte-Angèle	675 \$
Club de l'âge d'or San Giuseppe	675 \$
Club âge d'or Arcobaleno	725 \$
Club de l'âge d'or parc Coubertin	725 \$
Club de l'âge d'or Pirandello Maschile	725 \$
Club de l'âge d'or Saint-Léonard Pie-XII	725 \$
Club de l'âge d'or 2000	830 \$
Club de l'âge d'or Sacra Famiglia	860 \$
Club social et culturel des jeunes de Ladauversière inc.	910 \$
Club de l'âge d'or IL Risveglio	980 \$
Club de l'âge d'or l'Esperanza	1 000 \$

Club de l'âge d'or Nuova-Forza	1 010 \$
Club de l'âge d'or Foglie Verde	1 015 \$
Club l'âge d'or Garibaldi	1 240 \$
Cercle du 3e âge de Ste-Angèle inc.	1 295 \$
Club d'âge d'or parc Delorme	2 755 \$
TOTAL	17 495 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2024-03-21 15:41

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238717032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière totalisant 17 495 \$ aux clubs de l'âge d'or de l'arrondissement afin de les soutenir dans l'organisation d'activités pour briser l'isolement social des aînés pour l'année 2024.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard soutient les clubs de l'âge d'or sur son territoire en fournissant des ressources afin d'offrir une programmation de loisirs adaptée à la clientèle aînée du territoire. Cette contribution financière s'adresse aux organismes reconnus selon la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard et dont la programmation régulière concerne exclusivement la clientèle aînée : les clubs de l'âge d'or. Cette contribution annuelle est octroyée afin de soutenir l'offre de services des organismes à la clientèle aînée de l'arrondissement.

En plus de signer la convention avant de recevoir l'aide financière, à la fin de chaque année, l'organisme doit remplir le formulaire de justification des dépenses remis par la Direction de la culture, des loisirs et des bâtiments et y détailler les activités réalisées dans le cadre de cette contribution financière. Les activités des organismes en contrepartie de l'aide financière de l'arrondissement sont détaillées à l'annexe 1 de chaque convention et peuvent consister en des sorties, fêtes annuelles, bocce, bingo, pétanque, cours de danse, chant, activité de bridge, jeux de cartes, jeux de société, cours de conditionnement physique, activité de quilles et jeu de palet, sensibilisation et information de la clientèle aînée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution numéro CA23 13 0142 en date du 5 juin 2023 (1238717018) - Approuver les projets de convention et accorder une aide financière totalisant 9 629,26 \$ aux organismes ci-après désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, pour des activités physiques de mise en forme des aînés pour l'année 2023.

- Résolution numéro CA23 13 0010 en date du 6 février 2023 (1238717001) -

Approuver le projet de convention et accorder une aide financière totalisant 13 594 \$ aux clubs de l'âge d'or de l'arrondissement pour l'année 2023.

· Résolution numéro CA21 13 0327 en date du 6 décembre 2021 (1218717028) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière totalisant 14 354 \$ aux clubs de l'âge d'or de l'arrondissement pour l'année 2022.

DESCRIPTION

Cette année, dans le cadre de sa contribution financière aux clubs d'âge d'or, l'arrondissement procédera comme l'année passée à un financement global à deux volets. Le premier volet, objet du présent sommaire décisionnel, concerne la contribution financière annuelle octroyée chaque année aux clubs de l'âge d'or pour soutenir leurs activités pour briser l'isolement social. Le deuxième volet, vient soutenir des projets spéciaux pour permettre la mise en place de nouvelles activités de loisirs, intérieures ou extérieures, initiées par les clubs ou en collaboration avec d'autres organismes et activités éducatives ou de sensibilisation qui s'adressent aux aînés. Ce volet fera l'objet d'un autre sommaire décisionnel à la suite d'un appel à projets pour des événements spéciaux non exclusifs dans les prochains mois.

Volet 1 : Activités pour briser l'isolement social

Chaque année, les clubs de l'âge d'or doivent remettre à l'arrondissement la liste de leurs membres. La contribution financière que l'arrondissement donne à ces organismes pour financer leurs activités régulières est revue annuellement en tenant compte du nombre de membres résidents de Saint-Léonard inscrits dans les clubs de l'âge d'or. Cette contribution doit être utilisée afin de soutenir l'offre de service des clubs d'âge d'or.

Le montant octroyé par participant est déterminé chaque année après réception et vérification des listes des membres et se calcule comme suit : budget de l'arrondissement pour ce soutien divisé par le nombre de participants résidant à l'arrondissement de Saint-Léonard.

Cette année, l'arrondissement souhaite bonifier le montant qu'elle octroi par membre résident de Saint-Léonard et passer de 4 \$ à 5 \$. L'aide financière allouée à un club est le résultat du montant par membre multiplié par le nombre de membres. Pour que cette bonification profite à tous les clubs, des montants minimums d'aide financière sont prévus comme suit :

- 550 \$ est octroyé aux clubs de moins de 100 membres résidents de Saint-Léonard. Ce montant minimum et fixe de 550 \$ est décidé pour ne pas pénaliser les clubs ayant moins de 100 membres résidents de Saint-Léonard et leur permettre d'offrir une programmation de loisirs adaptée à leurs membres.
- 600 \$ est octroyé aux clubs de 100 à 130 membres résidents de Saint-Léonard. Toujours dans le souci de ne pas pénaliser les clubs n'ayant qu'entre 100 et 130 membres résidents de Saint-Léonard et pour soutenir leurs offres de services aux aînées, il a été décidé ce montant minimum et fixe de 600 \$ aux clubs en question.

Pour les clubs ayant plus de 130 résidents de Saint-Léonard un montant de 5 \$ par membre sera octroyé.

À partir de 2024, l'arrondissement n'offrira plus de services d'impression aux clubs en raison de la fermeture de l'imprimerie. Afin de permettre aux clubs de faire face aux coûts de production et d'impression de leurs divers documents, un montant récurrent de 125 \$ sera octroyé à chaque club comme contribution financière pour soutien à l'impression. Ce montant s'ajoute à l'aide financière initiale allouée à chaque club afin de soutenir leurs offres de

services.

En plus de fournir annuellement la liste des membres inscrits, les clubs devront remettre le bilan des activités pour lesquelles le montant octroyé a été déboursé. L'octroi futur d'une nouvelle contribution pour le volet des activités pour briser l'isolement sera conditionnel à la remise du bilan après activités et de la liste de membres selon l'échéancier établi.

Pour l'année 2024, 18 clubs signeront la convention d'aide financière dans le but d'établir l'encadrement du soutien que l'arrondissement apporte à chaque club. La liste des activités que chaque club s'engage à offrir en contrepartie de l'aide financière est incluse dans chacune des descriptions de projet à l'annexe 1 de la convention.

ORGANISMES - CLUB DE L'ÂGE D'OR AIDE FINANCIÈRE 2024

Club de l'âge d'or	Contribution financière pour activités	Contribution financière soutien à l'impression	Total contribution 2024 par club
Club d'âge d'or du Parc Hébert	550 \$	125 \$	675 \$
Club de l'âge d'or Le Molisane	550 \$	125 \$	675 \$
Club de l'âge d'or Sainte-Angèle	550 \$	125 \$	675 \$
Club de l'âge d'or San Giuseppe	550 \$	125 \$	675 \$
Club de l'âge d'or Arcobaleno	600 \$	125 \$	725 \$
Club de l'âge d'or Parc Coubertin	600 \$	125 \$	725 \$
Club de l'âge d'or Pirandello Maschile	600 \$	125 \$	725 \$
Club de l'âge d'or Saint-Léonard Pie-XII	600 \$	125 \$	725 \$
Club de l'âge d'or 2000	705 \$	125 \$	830 \$
Club de l'âge d'or Sacra Famiglia	735 \$	125 \$	860 \$
Club social et culturel des jeunes de Ladauversière inc.	785 \$	125 \$	910 \$
Club de l'âge d'or Il Risveglio	855 \$	125 \$	980 \$
Club de l'âge d'or L'Espérance	875 \$	125 \$	1 000 \$
Club de l'âge d'or Nuova-Forza	885 \$	125 \$	1 010 \$
Club de l'âge d'or Foglie Verde	890 \$	125 \$	1 015 \$
Club de l'âge d'or Garibaldi	1 115 \$	125 \$	1 240 \$
Cercle du 3e âge Ste-Angèle inc.	1 170 \$	125 \$	1 295 \$
Club d'âge d'or Parc Delorme	2 630 \$	125 \$	2 755 \$
TOTAL CONTRIBUTION 2024	15 245 \$	2 250 \$	17 495 \$

Mentionnons qu'il y a une convention de moins qu'en 2023 en raison de la fermeture du club d'âge d'or les Joviales de Coubertin.

Une reddition de compte détaillant les dépenses des organismes en lien avec leur contribution financière devra être fournie à l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Les contributions financières permettront la tenue d'activités sociales et récréatives pour les aînés membres des clubs de l'âge d'or reconnus de l'arrondissement de Saint-Léonard.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : offrir une expérience citoyenne inspirante

:

Objectif : Accroître l'accessibilité à l'offre municipale en activités sportives, de loisir et culturelles

Stratégie 4 : Diminution des barrières à la participation des citoyens aux activités sportives, de loisir et culturelle

Action 15 : Assurer le déploiement des normes d'accessibilité universelle à l'ensemble des équipements et des activités

Lors de la rencontre du 11 mars 2024, les membres de la Commission permanente du développement social, des loisirs, de la culture, de la diversité et de l'inclusion ont recommandé d'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière totalisant 17 495 \$ aux clubs de l'âge d'or de l'arrondissement afin de les soutenir dans l'organisation d'activités pour briser l'isolement social des aînés pour l'année 2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 17 495,00 \$ est imputable au poste budgétaire suivant :
2432.0010000.305122.05803.61900.016491.0000.000000.00000.00000.00000

Pour le volet 1 : Demande d'achat SIMON : **804536**

MONTRÉAL 2030

Ce dossier répond à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin de la convention : 31 décembre 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Marie-Christine JALBERT-GERVAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Carl POULIN, Saint-Léonard

Lecture :

Carl POULIN, 12 janvier 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anku Mawuna TATRABOR
Agent de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-03-12

Hugo A BÉLANGER
Chef de division des sports, des loisirs et du
développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Christine PINARD
Directrice de la culture, des loisirs et des
bâtiments



Dossier # : 1243451001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les projets de convention avec Association de baseball St-Léonard, Association du soccer de St-Léonard (A.S.S.L.) inc. et Corporation de football junior de St-Léonard inc. pour la location d'espaces d'affichage sur les terrains synthétiques du parc Giuseppe-Garibaldi, du stade Hébert et du Complexe sportif Saint-Léonard ainsi que sur le terrain naturel de soccer du parc Hébert.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver les projets de convention avec Association de baseball St-Léonard, Association du soccer de St-Léonard (A.S.S.L.) inc. et Corporation de football junior de St-Léonard inc. pour la location d'espaces d'affichage sur les terrains synthétiques du parc Giuseppe-Garibaldi, du stade Hébert et du Complexe sportif Saint-Léonard ainsi que sur le terrain naturel de soccer du parc Hébert.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2024-03-21 16:43

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1243451001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les projets de convention avec Association de baseball St-Léonard, Association du soccer de St-Léonard (A.S.S.L.) inc. et Corporation de football junior de St-Léonard inc. pour la location d'espaces d'affichage sur les terrains synthétiques du parc Giuseppe-Garibaldi, du stade Hébert et du Complexe sportif Saint-Léonard ainsi que sur le terrain naturel de soccer du parc Hébert.

CONTENU

CONTEXTE

Les coûts d'exploitation pour l'ensemble des organismes sportifs reconnus de l'arrondissement ne cessant de croître, certains organismes sportifs ont manifesté l'intérêt de pouvoir louer des espaces d'affichage publicitaire et de conserver les recettes de ces frais de location sur des terrains sportifs extérieurs de l'arrondissement, en lien avec leur discipline sportive, comme sur le tableau indicateur ainsi que sur les clôtures autour des terrains sportifs au parc Giuseppe-Garibaldi, au stade Hébert et au Complexe sportif Saint-Léonard. Depuis 2012, l'arrondissement, par convention, accepte de louer des espaces d'affichage publicitaire sur des terrains sportifs dont elle est propriétaire à des organismes sportifs et leur permet de les sous-louer à des tiers et à conserver les recettes provenant de ces sous-locations, selon des conditions et modalités et obligations prévues à la convention.

Pour l'année 2024, l'arrondissement souhaite conclure trois nouvelles conventions de location d'espaces d'affichage publicitaire avec les organismes suivants :

- Association de baseball St-Léonard, pour le terrain de baseball synthétique au parc Giuseppe-Garibaldi;
- Association du soccer de St-Léonard (A.S.S.L.) inc, pour les terrains synthétiques au stade Hébert et au Complexe sportif Saint-Léonard, ainsi que pour le terrain naturel de soccer du parc Hébert;
- Corporation de football junior de St-Léonard inc. pour le terrain synthétique au stade Hébert.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA23 13 0144 en date du 5 juin 2023 (1239012004) - Approuver la modification à la convention avec Gestion Multisports St-Léonard afin de permettre la vente d'annonces publicitaires sur le terrain synthétique du complexe sportif Saint-Léonard.

- Résolution numéro CA19 13 0071 en date du 1er avril 2019 (1193451001) - Approuver

les projets de conventions avec Association de baseball St-Léonard, Association du soccer de St-Léonard (A.S.S.L.) inc., Corporation de football junior de St-Léonard inc. et Gestion Multisports St-Léonard afin de permettre la vente d'annonces publicitaires sur les terrains synthétiques du parc Giuseppe-Garibaldi, du stade Hébert et du complexe sportif Saint-Léonard.

- Résolution numéro CA16 13 0115 en date du 2 mai 2016 (1161602004) - Approuver les conventions avec Gestion Multisports St-Léonard, la Corporation de football de St-Léonard inc. et l'Association du soccer de St-Léonard (A.S.S.L.) inc. afin de permettre la vente d'annonces publicitaires sur les terrains synthétiques du stade Hébert ainsi que du complexe communautaire de Saint-Léonard.

DESCRIPTION

Pour l'année 2024, il est recommandé d'approuver les projets de conventions de location d'espaces d'affichage afin d'autoriser l'Association de baseball St-Léonard, l'Association du soccer de St-Léonard (A.S.S.L.) inc. et la Corporation de football junior de St-Léonard inc. à sous-louer des espaces d'affichage publicitaire sur les panneaux indicateurs et les clôtures des deux terrains de soccer et de football synthétiques de l'arrondissement (stade Hébert et Complexe sportif Saint-Léonard), du terrain de soccer naturel du parc Hébert ainsi que sur le terrain synthétique de baseball du parc Giuseppe-Garibaldi. L'arrondissement soutien les organismes en leur permettant de conserver les recettes provenant des sous-locations, selon des conditions et modalités et obligations prévues au projet de convention. Le détail des espaces d'affichage, comme la nombre, les dimensions et la localisation se retrouve dans les projets de convention et aux plans joints en annexe à celles-ci.

Il est permis aux organismes sportifs de poser des affichages publicitaires à partir du 1er avril et d'effectuer le retrait avant le 15 novembre 2024. Les projets de convention sont d'une durée d'une saison estivale.

JUSTIFICATION

Les conventions visées par le présent sommaire décisionnel prévoient les obligations auxquelles sont tenus les organismes en contrepartie de l'autorisation.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante :

Objectif : Accroître l'accessibilité à l'offre municipale en activités sportives, de loisir et culturelles

Stratégie 4 : Diminution des barrières à la participation des citoyens aux activités sportives, de loisir et culturelles

Action 13 : Moduler le coût des activités afin d'améliorer leur accessibilité

Lors de la rencontre du 11 mars 2024, les membres de la Commission permanente du développement social, des loisirs, de la culture, de la diversité et de l'inclusion ont recommandé de permettre à Association de baseball St-Léonard, Association du soccer de St-Léonard (A.S.S.L.) inc. et Corporation de football junior de St-Léonard inc. la location d'espaces publicitaires sur les terrains synthétiques du parc Giuseppe-Garibaldi, du stade Hébert, du Complexe sportif Saint-Léonard et du terrain naturel de soccer du parc Hébert.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les conventions n'impliquent en elles-mêmes aucun déboursé.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne répond pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle car il vise la location d'espaces d'affichage publicitaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin des conventions : 31 décembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABERGE
Agente de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-03-12

Hugo A BÉLANGER
Chef de division des sports, des loisirs et du
développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Thierry ROBERT

pour Direction de la Culture, des loisirs et des
bâtiments



Dossier # : 1249956003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 janvier 2024.

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 janvier 2024.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2024-03-21 15:49

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249956003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 janvier 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 janvier 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dépôt des rapports suivants :

- Liste des bons de commande approuvés pour le mois de janvier 2024;
- Liste des factures non associées à un bon de commande par Direction pour le mois de janvier 2024;
- Liste des virements budgétaires pour le mois de janvier 2024.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes(RLRQ, chapitre C-19).

IMPACT(S) MAJEUR(S)**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119)
Article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte LALIBERTÉ
Agente de gestion des ressources

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-03-20

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
Cheffe de division ressources financières,
matérielles et informationnelles

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie DEVOST
Directrice des services administratifs



Dossier # : 1248680001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 29 février 2024.

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 29 février 2024.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2024-03-18 10:27

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248680001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 29 février 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

Selon l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un rapport doit être fait au conseil d'arrondissement des décisions déléguées prises en matière de gestion de personnel en vertu du règlement de délégation de pouvoirs.

Il est demandé au conseil d'arrondissement de prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines prises durant la période du 1er au 29 février 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Dépôt du rapport suivant :

- Liste des mouvements de personnel approuvés pour le mois de février 2024

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

IMPACT(S) MAJEUR(S)**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119)
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)
Article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andréa SCOLA
Cheffe de division en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Andréa SCOLA
Cheffe de division en ressources humaines

Le : 2024-03-14



Dossier # : 1247826001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 1 800 \$ relative à la participation de monsieur Dominic Perri, conseiller de la ville, et de madame Arij El Korbi, conseillère d'arrondissement, aux Assises 2024 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui se tiendront du 22 au 24 mai 2024 à Montréal.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser une dépense maximale de 1 800 \$ relative à la participation de monsieur Dominic Perri, conseiller de la ville, et de madame Arij El Korbi, conseillère d'arrondissement, aux Assises 2024 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui se tiendront du 22 au 24 mai 2024 à Montréal.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2024-03-21 15:38

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247826001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 1 800 \$ relative à la participation de monsieur Dominic Perri, conseiller de la ville, et de madame Arij El Korbi, conseillère d'arrondissement, aux Assises 2024 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui se tiendront du 22 au 24 mai 2024 à Montréal.

CONTENU**CONTEXTE**

La Commission des assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) tiendra ses assises du 22 au 24 mai 2024 au Palais des congrès de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Les Assises 2024 de l'UMQ auront pour thème *Pour le même monde*. Plusieurs activités seront à l'ordre du jour, dont des conférences sur des sujets variés comme l'efficacité municipale, la sécurité informatique, les défis de l'engagement politique, la gestion des changements urbanistiques, l'intelligence artificielle, la croissance économique, les loisirs municipaux et la gestion de l'eau.

JUSTIFICATION

Les conseillers Dominic Perri et Arij El Korbi souhaitent prendre part à ce grand rendez-vous municipal pour y représenter l'arrondissement de Saint-Léonard lors des activités de réseautage, ainsi que pour approfondir leurs connaissances sur une foule de sujets et d'enjeux en lien avec leurs responsabilités respectives.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction des services administratifs verra à payer les frais d'inscription et le remboursement des dépenses encourues à même les sommes prévues au budget de fonctionnement de l'arrondissement, pour un montant total n'excédant pas 1 800 \$ taxes incluses.

Le détail des informations financières est présenté sous l'intervention de la Direction des services administratifs.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à autoriser une dépense pour la participation de certains membres du conseil d'arrondissement aux Assises 2024 de l'Union des municipalités du Québec.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Stéphane LAVALLÉE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude CHARTRAND
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Steve BEAUDOIN
directeur(-trice) - arrondissement

Le : 2024-03-18



Dossier # : 1243022007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appuyer la demande de l'arrondissement de Montréal-Nord, concernant le projet de Règlement 1656-3 modifiant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils.

QUE l'arrondissement de Saint-Léonard appuie la demande de l'arrondissement de Montréal-Nord, concernant son projet de Règlement 1656-3 modifiant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2024-03-21 15:39

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1243022007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appuyer la demande de l'arrondissement de Montréal-Nord, concernant le projet de Règlement 1656-3 modifiant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils.

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement de Montréal-Nord souhaite adopter le Règlement 1656-3 modifiant le règlement relatif à la circulation des camions et véhicules-outils lors d'une prochaine séance de son conseil d'arrondissement et sollicite, conformément aux dispositions législatives du gouvernement du Québec, une résolution d'appui quant à l'adoption de ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Avant de recevoir l'approbation du ministre des Transports, l'arrondissement de Montréal-Nord doit recevoir l'appui de tous les arrondissements limitrophes.

JUSTIFICATION

Après une vérification faite auprès de la Direction des travaux publics de l'arrondissement, nous pouvons appuyer la demande faite par l'arrondissement de Montréal-Nord, le plan proposé ne générant aucune augmentation du volume de camions dans l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à appuyer la demande de l'arrondissement de Montréal-Nord, concernant le Règlement 1656-3 modifiant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils.

IMPACT(S) MAJEUR(S)**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-Francois MARCHAND, Saint-Léonard
Olivier LONGPRÉ, Saint-Léonard

Lecture :

Jean-Francois MARCHAND, 21 mars 2024
Olivier LONGPRÉ, 20 mars 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2024-03-20



Dossier # : 1249867004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure numéro 1883-503 au Règlement de zonage numéro 1886 – 9045, rue Jean-Marie-Lefebvre - Lot numéro 1 002 997 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 13 mars 2024.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'accorder la demande de dérogation mineure numéro 1883-5003 au Règlement de zonage numéro 1886, pour le bâtiment situé au 9045, rue Jean-Marie-Lefebvre, lot numéro 1 002 997 du cadastre du Québec, dans la zone H09-10.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la marge latérale minimale de 1,98 mètre exigée à la grille des usages et normes de la zone H09-10, soit réduite à 1,88 mètre pour le bâtiment existant.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2024-03-21 15:41

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249867004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure numéro 1883-503 au Règlement de zonage numéro 1886 – 9045, rue Jean-Marie-Lefebvre - Lot numéro 1 002 997 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure 3003341238 au Règlement de zonage numéro 1886 a été déposée afin d'autoriser une marge latérale de 1,88 mètre, pour le bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 9045, rue Jean-Marie-Lefebvre, lot numéro 1 002 997, dans la zone numéro H09-10.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la marge latérale minimale de 1,98 mètre exigée à la grille des usages et normes de la zone H09-10 soit réduite à 1,88 mètre pour le bâtiment existant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment

Il s'agit d'un bâtiment unifamilial isolé, d'un étage, construit en 1976, suite à l'émission du permis numéro 11363. Le bâtiment est implanté sur un terrain régulier de 464,5 m².

Le milieu

Le bâtiment visé est situé sur la rue Jean-Marie-Lefebvre, à proximité de l'école Victor-Lavigne, en zone résidentielle H09-10, laquelle permet la classe d'usages « Habitation unifamiliale (h1) ». Ladite zone permet les bâtiments isolés d'un ou deux étages. Le bâtiment est situé dans un secteur caractérisé par la présence de bâtiments unifamiliaux, d'un étage.

Le règlement

Selon la grille des usages et normes de la zone H09-10 du Règlement de zonage numéro 1886, la marge latérale minimale d'un côté est de 1,98 mètre.

Par ailleurs, lors de la construction du bâtiment, le Règlement de zonage numéro 91, alors applicable, exigeait également une marge latérale d'un côté de 6 pieds et 6 pouces (1,98 mètre).

La demande

Le certificat de localisation préparé le 14 décembre 2023 par Julien Lamarche Marcotte, arpenteur-géomètre, indique une marge latérale de 1,88 mètre. Considérant les dispositions du Règlement de zonage numéro 1886, le bâtiment est non conforme et ne peut bénéficier de droits acquis. Une demande de dérogation mineure est, par conséquent, requise pour régulariser l'implantation du bâtiment quant à sa marge latérale.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que la demande est recevable, que toutes les conditions ont été respectées et que cette demande de dérogation mineure pourrait être accordée telle que formulée, et ce, considérant que :

- la construction du bâtiment a fait l'objet d'un permis de construction;
- la situation existe depuis la construction du bâtiment en 1976;
- la situation est impossible à corriger sans la démolition partielle du bâtiment.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

La demande de dérogation mineure a été présentée le 13 mars 2024 au CCU. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il consiste à accorder une dérogation mineure pour une situation existante sur un bâtiment.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement sur les dérogations mineures numéro 1883, articles 2.1, 2.2 et 2.7

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan LAROUCHE
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Karina CHAOU
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

Le : 2024-03-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1249867001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2024-03 – Modification de la façade d'un bâtiment résidentiel – 6219, rue Desprésaux - Lot numéro 1 124 579 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 13 mars 2024.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2024-03 visant la modification de la façade d'un bâtiment résidentiel multiplex jumelé situé au 6219, rue Desprésaux, lot numéro 1 124 579 du cadastre du Québec, dans la zone H01-12, constitué des plans estampillés en date du 19 février 2024 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3003314854.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2024-03-21 15:43

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1249867001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2024-03 – Modification de la façade d'un bâtiment résidentiel – 6219, rue Desprésaux - Lot numéro 1 124 579 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de transformation numéro 3003314854 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour l'aménagement d'un logement au sous-sol, ainsi que le remplacement d'une porte de garage par une fenêtre et une porte simple pour le bâtiment résidentiel situé au 6219, rue Desprésaux, sur le lot numéro 1 124 579 du cadastre du Québec, dans la zone H01-12.

En vertu de l'article 8.5 du Règlement de zonage numéro 1886, une demande portant sur une modification à la façade d'un bâtiment résidentiel de la classe d'usages « Habitation multiplex (h2) » est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Propriété visée

La propriété est constituée d'un bâtiment multiplex jumelé de deux étages, avec deux garages en sous-sol, construit en 1968.

Le milieu

La propriété visée est située dans la zone H01-12, sur la rue Desprésaux, dans un secteur composé de bâtiments multiplex jumelés de deux étages, avec des garages en sous-sol.

Le projet

Le projet consiste en l'aménagement d'un logement supplémentaire au sous-sol, par la suppression d'une porte de garage et l'ajout d'une fenêtre et d'une porte simple. La nouvelle fenêtre et la nouvelle porte seront de couleur brun foncé, semblable à la couleur des fenêtres existantes sur le bâtiment. Le nouveau mur sera recouvert de crépi blanc, semblable au mur de fondation existant.

Le règlement

Puisque les travaux consistent en une modification de la façade d'un bâtiment multiplex, le

projet doit être conforme aux objectifs et aux critères énumérés à l'article 8.5 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la DAUSE émet un avis favorable à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- les matériaux utilisés pour la nouvelle fenêtre et la nouvelle porte sont de couleur et d'apparence semblables aux ouvertures existantes sur le bâtiment visé;
- la présence d'une seule porte de garage combinée avec l'ajout d'une fenêtre et d'une porte simple à la place de la seconde porte de garage est semblable à ce qu'on retrouve sur des bâtiments voisins.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le P.I.I.A. a été présenté le 13 mars 2024 au CCU. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il ne porte que sur une modification à la façade d'un bâtiment résidentiel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan LAROUCHE
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-03-17

Karina CHAOU
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises

**Dossier # : 1239073010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2023-02/H12-10 – 9000, boulevard Langelier - Lot numéro 1 335 225 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 6 décembre 2023,
IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un projet de résolution accordant le projet particulier PPCMOI 2023-02/H12-10 visant à autoriser le retrait du garage au sous-sol, le retrait de la porte de garage, le rehaussement de l'entrée en contrebas et le retrait d'une entrée charretière du bâtiment situé au 9000, boulevard Langelier, lot numéro 1 335 225 du cadastre du Québec.

Les termes de la résolution sont les suivants :

CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique sur le lot numéro 1 335 225 du cadastre du Québec.

CHAPITRE II AUTORISATION

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, le retrait du garage au sous-sol, le retrait de la porte de garage, le rehaussement de l'entrée en contrebas et le retrait d'une entrée charretière sont autorisés aux conditions à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger :

- a) à la nécessité d'un espace de stationnement;
- b) au nombre de cases de stationnement minimales requises;

- c) à l'emplacement d'un espace de stationnement;
- d) à l'aménagement et à l'entretien d'un espace de stationnement;
- e) aux dispositions visant la transformation d'une construction dérogatoire.

CHAPITRE III CONDITIONS

3. Le stationnement est interdit dans l'espace correspondant à la voie d'accès véhiculaire à rehausser devant le garage. Cette dernière devra être déminéralisée, remblayée et verdie. L'entrée charretière qui se trouve devant cette entrée véhiculaire devra être désaffectée.
4. Le projet devra inclure quatre cases de stationnement en cour avant au sud de l'entrée piétonne.
5. Le verdissement devra être maximisé dans les cours latérale et arrière.
6. Un arbre de moyen déploiement devra être planté sur le terrain privé dans la cour latérale ou dans la cour arrière.
7. La fenêtre installée à l'endroit où se trouvait la porte de garage doit être de la même dimension que l'autre fenêtre du sous-sol en façade et être alignée avec les portes-fenêtres des étages supérieurs.
8. Hors des jours de collecte, les bacs de matières résiduelles, s'ils ne sont pas entreposés à l'intérieur, ne doivent pas être visibles de la voie publique.

CHAPITRE IV RÉALISATION DES TRAVAUX

9. Une demande de permis de transformation, relativement aux travaux visés par le projet particulier, doit être déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises dans les douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution.
10. L'autorisation est conditionnelle à la réalisation des travaux de mise en valeur des espaces extérieurs décrits au chapitre III de la présente résolution. À cet effet, la demande de permis de transformation devra inclure des plans démontrant le respect des conditions de la présente résolution incluant l'emplacement des cases de stationnement, des surfaces de verdissement et de l'arbre ainsi que l'endroit où les bacs seront laissés afin de démontrer le respect des conditions citées précédemment.

CHAPITRE V DISPOSITIONS FINALES

11. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à cette dernière est nulle et sans effet.
12. Les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.
13. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la

présente résolution continue de s'appliquer.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2024-01-26 09:43

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1239073010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2023-02/H12-10 – 9000, boulevard Langelier - Lot numéro 1 335 225 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 14 février 2024, à 17 h 30, sur le premier projet de résolution pour le projet particulier PPCMOI 2023-02H12-10 visant à autoriser le retrait du garage au sous-sol, le retrait de la porte de garage, le rehaussement de l'entrée en contrebas et le retrait de l'entrée charretière du bâtiment situé au 9000, boulevard Langelier, lot numéro 1 335 225 du cadastre du Québec.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERGuylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239073010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2023-02/H12-10 – 9000, boulevard Langelier - Lot numéro 1 335 225 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), visant la modification du bâtiment situé au 9000, boulevard Langelier, a été déposée aux bureaux de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE). En fait, lors de fortes précipitations, il arrive que l'eau de pluie entre dans le sous-sol de la propriété en empruntant l'entrée véhiculaire en contrebas dont la pente donne sur le garage au sous-sol. Les propriétaires désirent donc retirer la porte de garage et rehausser la voie d'accès.

Puisque le projet comporte des dérogations au Règlement de zonage numéro 1886, une demande de PPCMOI est requise et recevable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le milieu

La propriété visée se trouve dans la zone H12-10, laquelle comprend treize (13) bâtiments résidentiels de trois étages construits dans les années 1980. Ces derniers présentent tous les mêmes caractéristiques soit un toit plat, un revêtement de briques de couleur beige foncé, des balcons en façade et une entrée commune menant aux logements. Plus précisément, on retrouve de six à sept logements dans chacun des bâtiments qui sont implantés selon le mode jumelé, à l'exception du bâtiment voisin situé au sud (8996, boulevard Langelier) qui est isolé et dont l'emprise au sol est plus importante.

La propriété visée se trouve dans un secteur sujet aux effets d'îlots de chaleur et elle est vulnérable face aux inondations par l'entrée en contrebas lors des fortes pluies.

La propriété visée

Le lot visé par le présent PPCMOI est d'une superficie de 502,4 m² et accueille un bâtiment de trois étages construit en 1986. Ce dernier compte un total de sept logements, soit deux par étage à l'exception du sous-sol qui n'en compte qu'un.

Lors de la construction du bâtiment, la réglementation en vigueur exigeait sept cases de stationnement, dont une qui devait être à l'intérieur.

Le Règlement de zonage numéro 1886

Les principales dispositions applicables, dans la zone H12-10, sont les suivantes :

Dispositions	Zone H12-10
Usages autorisés	h3 - Habitation (multifamiliale)
Structure	isolée, jumelée
Hauteur en étage	2-3 étages
Marge avant	6,05 mètres
Marge latérale	3 mètres
Marge arrière	6,05 mètres
Plancher/terrain (COS)	0,20 / 1,60
TIS (implantation)	30 % - 60 %

Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

Au niveau du Schéma d'aménagement, le terrain est situé dans une aire d'affectation à « dominante résidentielle » qui désigne les zones qui participent à la création et à la mise en valeur des milieux de vie durables et complets sur le territoire.

Les composantes qui y sont autorisées sont les suivantes :

- Habitation
- Commerce
- Bureau
- Équipement récréatif, culturel ou institutionnel

Aussi, le Schéma d'aménagement comprend trois grandes orientations. L'une d'elles consiste à « favoriser un cadre de vie de qualité », notamment en travaillant sur l'adaptation aux changements climatiques par la lutte contre les îlots de chaleur, le verdissement et la gestion des eaux pluviales.

Le Plan d'urbanisme

Au niveau du Plan d'urbanisme, le bâtiment est situé en « secteur résidentiel », qui constitue une « aire à vocation principalement résidentielle comportant aussi des portions mixtes, notamment des rues avec des commerces et des habitations ».

Les composantes autorisées sont les suivantes :

- Habitation
- Commerce
- Équipement collectif ou institutionnel

Aussi, le Plan d'urbanisme comprend sept orientations. L'orientation qui suit s'applique au présent projet.

2.1 Des milieux de vie de qualité, diversifiés et complets

Objectif 1 : Améliorer la qualité des milieux de vie existants

La réalisation des travaux prévus à la présente demande ferait en sorte d'assurer le « maintien en bon état des immeubles résidentiels et l'adaptation du stock de logements ».

Le projet

Les requérants désirent retirer la porte de garage au niveau du sous-sol par laquelle, lors des fortes pluies, l'eau s'infiltré dans le bâtiment. Le stationnement intérieur qui s'y trouve, dans le garage existant, serait donc converti en atelier. L'autre partie du sous-sol demeurerait identique et conserverait l'unité d'habitation qui s'y trouve.

Qualité d'intégration

Le projet ne comprend pas de transformation à la volumétrie. Quelques modifications en façade sont prévues, notamment afin de retirer la porte de garage, laquelle serait remplacée par des fenêtres de sous-sol apparentées aux ouvertures que l'on retrouve sur les bâtiments de la zone.

Mise en valeur des espaces extérieurs

Le projet permettrait de rehausser le pourcentage de verdissement sur la propriété qui en compte peu, étant très largement minéralisée. On note des ajouts de surfaces verdies en cour avant, en cour latérale sud de la ligne latérale ainsi qu'en cour arrière. De plus, selon la Direction des travaux publics de l'arrondissement (Division des parcs, de l'horticulture et de la forêt urbaine), le retrait de la porte de garage, de la voie d'accès en contrebas et de l'entrée charretière, permettrait à l'arrondissement de planter un arbre public devant la propriété.

Impacts environnementaux du projet

La propriété a été inondée à quelques reprises, depuis sa construction, par l'entrée en contrebas. Le projet permettrait aux propriétaires de rendre le bâtiment plus résilient face aux fortes pluies en éliminant la pente de terrain menant directement vers le sous-sol. De plus, l'espace occupé par l'entrée en contrebas serait déminéralisé, remblayé et recouvert de végétation. De cette façon, une partie des eaux pluviales seraient absorbées à même le terrain privé, plutôt que d'être dirigées vers le réseau d'égout public.

Organisation fonctionnelle

Le projet ferait en sorte qu'il resterait trois cases de stationnement pour sept unités résidentielles. À ce sujet, la Division des études techniques est favorable au projet considérant qu'elle n'a pas reçu de plaintes portant sur un manque de stationnement dans ce secteur. Le fait d'enlever l'entrée charretière devant le garage ajouterait une place supplémentaire dans la rue qui viendrait minimiser la perte des cases de stationnement sur la propriété. Cette perte de cases de stationnement forcerait probablement certains locataires à stationner un peu plus loin, mais que cet inconvénient serait largement compensé par le fait d'éliminer les dégâts causés par les inondations.

Règlement de zonage numéro 1886

Le projet présente des non-conformités au Règlement de zonage numéro 1886. Pour être autorisé, le projet requiert donc l'approbation d'un projet particulier de construction.

Le tableau suivant présente les dispositions visées :

Règlement de zonage numéro 1886	
Dispositions	Dérogations
Articles du Règlement de zonage numéro 1886	
5.3.1 Nécessité d'un espace de stationnement Tout usage doit être desservi par un espace de stationnement conforme aux dispositions du règlement	Le projet prévoit des dérogations au niveau de l'espace de stationnement. Si le projet se réalise, la propriété comprendra un espace de stationnement qui n'est pas conforme aux dispositions du règlement (voir dérogations plus bas dans le tableau) LAU : art. 113 al. 2, 10 °

<p>6.1.3.1 Nombre de cases de stationnement requis</p> <p>Pour tout usage du groupe d'usages "Habitation (H)", un minimum d'une case de stationnement par logement est requis.</p>	<p>Le projet comprend 3 cases de stationnement au lieu de 7 cases.</p> <p><i>LAU : art. 113 al. 2, 10°</i></p>
<p>6.1.3.2 Emplacement d'un espace de stationnement</p> <p>Pour tout usage de la classe d'usages h3, un minimum de cinquante pour cent (50%) des cases de stationnement requises par ce règlement doit se trouver à l'intérieur du bâtiment.</p>	<p>Aucune case ne serait aménagée à l'intérieur.</p> <p><i>LAU : art. 113 al. 2, 10°</i></p>
<p>10.2.2 Disposition applicable à la modification d'une construction dérogatoire.</p> <p>Une construction dérogatoire peut être modifiée pourvu que la dérogation à ce règlement ne soit pas augmentée.</p>	<p>Le pourcentage de cases à l'intérieur du bâtiment, inférieur à la norme prescrite (protégé par droits acquis), serait réduit, augmentant ainsi la dérogation.</p> <p><i>LAU : art. 113 al. 2, 18° c) (*)</i></p>

(*) : Cette disposition est susceptible d'approbation référendaire

La résolution pour le projet particulier PPCMOI 2023-01/H12-10, contient une disposition susceptible d'approbation référendaire :

- Disposition applicable à la modification d'une construction dérogatoire.

JUSTIFICATION

Le PPCMOI vise à autoriser le retrait du garage au sous-sol, la porte de garage, le rehaussement de l'entrée en contrebas et le retrait de l'entrée charretière, ce qui ne rencontre pas toutes les dispositions du Règlement de zonage numéro 1886. Après analyse, la DAUSE émet un **avis favorable avec conditions**, à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- le rehaussement de l'entrée en contrebas et le retrait du garage intérieur sont justifiés considérant les risques d'inondation par l'entrée de garage (propriété ayant été inondée à plusieurs reprises par le garage);
- le projet permettrait aux occupants d'habiter des logements sains et salubres tout en réduisant le stress, lors des fortes pluies, de voir leur unité inondée;
- malgré le déficit de cases en fonction de la réglementation applicable, la Direction des travaux publics est favorable au projet considérant que le retrait de l'entrée charretière ajouterait une case sur le domaine public et qu'il n'y a pas de stationnement dans le secteur;
- le pourcentage de verdissement de la propriété serait rehaussé;
- le retrait de l'entrée charretière permettrait de planter un arbre public à grand déploiement;
- le projet répond aux objectifs du Plan d'urbanisme en améliorant la qualité des milieux

- de vie et en soutenant un développement urbain plus sain;
- le projet répond aux objectifs du Schéma d'aménagement en contribuant à l'adaptation aux changements climatiques par la lutte contre les îlots de chaleur, le verdissement et une meilleure gestion des eaux pluviales.

La DAUSE suggère d'inclure les **conditions suivantes** dans la résolution de PPCMOI :

- une demande de permis de transformation doit être déposée dans les douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution d'approbation;
- la nouvelle fenêtre doit être de la même dimension que l'autre fenêtre du sous-sol en façade et être alignée avec les portes-fenêtres des étages supérieurs;
- les plans présentés devront inclure quatre cases de stationnement en cour avant au sud de l'entrée piétonne et maximiser les espaces végétalisés en cour arrière et latérale;
- un arbre de moyen déploiement devra être planté sur le terrain privé en cour latérale ou arrière;
- l'autorisation est conditionnelle à la réalisation des travaux de mise en valeur des espaces extérieurs (verdissement, etc.);
- hors des jours de collecte, les bacs de matières résiduelles ne doivent pas être visibles de la voie publique;
- à cet effet, lors de la demande de permis de transformation, les plans devront inclure les surfaces de verdissement ainsi que l'endroit où les bacs seront laissés afin de démontrer le respect des conditions citées précédemment.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le PPCMOI a été présenté le 6 décembre 2023 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable :

Objectif : Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques liés aux changements climatiques

Stratégie 21 : Réduction des impacts dus aux chaleurs extrêmes, aux îlots de chaleur et aux grands vents

Stratégie 22 : Diminution des impacts des pluies abondantes sur le territoire

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.
Adoption du premier projet de résolution : 5 février 2024
Avis public d'une assemblée publique de consultation : 6 février 2024
Assemblée publique de consultation : 14 février 2024
Adoption du second projet de résolution : 4 mars 2024
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 5 mars 2024
Adoption de la résolution : 2 avril 2024
Processus référendaire, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal
- Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PPCMOI (2177)

Cette demande déroge à quatre éléments du Règlement de zonage numéro 1886 qui font l'objet de la présente demande en PPCMOI.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Benoit NOLET PERRAS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Karina CHAOU
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

Le : 2024-01-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1243385002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 mars 2024.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 mars 2024.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2024-03-19 08:42

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1243385002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 mars 2024.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt au conseil d'arrondissement du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 13 mars 2024.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme est déposé à titre d'information.

IMPACT(S) MAJEUR(S)**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karina CHAOU
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-03-18

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises